



KRISTINA PLUCHET

—
SENATRICE DE L'EURE

Monsieur Jean CASTEX
Premier Ministre
Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Paris, le 21 février 2022

Monsieur le Premier Ministre,

A compter de la rentrée des vacances d'hiver, les enfants ne seront plus soumis au port du masque à la récréation alors qu'il n'est plus porté en extérieur depuis le 2 février.

Nous ne pouvons que saluer cette avancée, tout en nous interrogeant sur les raisons qui justifient le décalage des mesures concernant les enfants avec celles appliquées aux adultes.

Un collectif national d'orthophonistes vient à nouveau d'alerter le ministre de l'éducation et de demander le retrait définitif du masque à l'école à l'instar de nos voisins belges, anglais, et alors même que d'autres petits européens du primaire ont été démasqués depuis longtemps.

Le 8 février, lors de son audition par la commission d'enquête sur l'adéquation du passe vaccinal, le Dr Desbiolles, médecin de santé publique et épidémiologiste, affirmait que le port du masque à l'école primaire ne reposait sur aucun rationnel scientifique prouvé. Aux Etats-Unis, des immunologistes pédiatriques, pourtant favorables au masque en début de crise, estiment qu'il importe désormais d'inverser la charge de la preuve : ceux qui recommandent de masquer les enfants doivent démontrer de façon convaincante un avantage significatif, alors même qu'il existe des préjudices émotionnels et éducatifs.

Au regard de nombreux effets délétères constatés et signalés par les professionnels, il importe donc qu'une véritable évaluation pluridisciplinaire du rapport coût/bénéfice soit réalisée sans délai, comme il vous l'a été demandé depuis plusieurs mois, et que les parents soient consultés.



Compte tenu de tous ces éléments, il vous appartient désormais de faire la preuve de la nécessité du maintien du port du masque dans les établissements scolaires et de son innocuité sur le long terme pour continuer à l'imposer.

L'enfant est un être en développement et non un adulte en miniature, aussi bien pour ses besoins primordiaux, que pour ses risques par rapport à la maladie de la Covid-19. Il devrait donc bénéficier d'allègements de mesures bien avant les adultes, et les contraintes concédées devraient l'être strictement en raison d'un risque avéré et quantifié le concernant, mis en regard des autres maladies pédiatriques, et après évaluation pondérée de leur retentissement sur son développement.

Nous ne sommes plus au début de l'épidémie. De très nombreux enfants ont pu s'immuniser de manière efficace. Les adultes ont accès à des moyens de protection. Il serait indigne pour notre société et inédit de faire peser sur le développement des enfants la charge de la protection des générations plus âgées. Comme il serait indigne politiquement d'utiliser les mesures imposées aux enfants pour rassurer les classes d'âge à risque sans les contraindre.

Il nous faut éviter que le port du masque prolongé sur plusieurs années obère la capacité de développement de toute une génération sur laquelle nous aurons besoin un jour de nous appuyer. Perturbations du développement oro-facial, des apprentissages grapho-phonémiques, de la lecture des émotions, de l'oxygénation du cerveau entraînant des difficultés de concentration et d'attention, tous ces signalements ne peuvent être ignorés plus longtemps sous le seul argument de la nécessité de maîtrise de l'épidémie. Ils doivent être évalués avec précision, en vie réelle, avant que leurs conséquences ne soient éventuellement irréversibles, et en particulier chez les publics les plus fragiles.

Le masquage de nos enfants de manière pérenne pourrait constituer une perte de chance majeure, qui ne saurait reposer sur des gains putatifs énoncés par des arguments d'autorité ou extrapolés à partir de modélisations mathématiques, à la valeur probante et prédictive trop faible, pour fonder une décision impactant le développement de toute une génération.

Aussi, Monsieur le Premier Ministre, nous vous demandons de faire de la protection du développement des enfants une priorité de politique publique, comme l'assure le Préambule de la Constitution de 1946 dans son article 10, et de retirer sans attendre le masque à l'école, sauf à faire la preuve de son absolue nécessité, reposant sur des études en vie réelle, contextualisée avec les autres maladies pédiatriques et après appréciation



circonstanciée pluridisciplinaire de son retentissement sur le développement de l'enfant.

Dans l'attente d'une décision forte et de bon sens, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Kristina PLUCHET, sénatrice de l'Eure
Catherine BELRHITI, sénatrice de la Moselle
Christine BONFANTI-DOSSAT, Sénatrice du Lot-et-Garonne
Alexandra BORCHIO-FONTIMP, sénatrice des Alpes-Maritimes
Vincent DELAHAYE, sénateur de l'Essonne
Sabine DREXLER, sénatrice du Haut-Rhin
Sylvie GOY-CHAVENT, sénatrice de l'Ain
Loïc HERVE, sénateur de la Haute-Savoie
Alain JOYANDET, sénateur de la Haute-Saône
Sébastien MEURANT, sénateur du Val-d'Oise
Laurence MÜLLER-BRONN, Sénatrice du Bas-Rhin
Sylviane NÖEL, Sénatrice de la Haute-Savoie
Elsa SCHALK, sénatrice du Bas-Rhin
Philippe TABAROT, Sénateur des Alpes-Maritimes
Claudine THOMAS, sénatrice de la Seine-et-Marne